

COMMUNE DE BOUZONVILLE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07/02/2013

Sous la Présidence de M Gilbert PHILIPP, Maire

-- 0 --

Présents (16) : M Gilbert PHILIPP, M Denis PAYSANT, Mme Marie Christine VENNER, Mme Marie Madeleine HECKLER, M Roland GLODEN, M Robert MULLER, Mlle Michèle ROUSSEL, M Jean Marie SIBILLE, Mme Sylvie THEIS, M Mohamed CHABANE, Mme Chantal GARAU, Mme Nicole GORNAY, Mme Michelle RIGAUD, Mme Michèle WANGON, M Régis SUMANN, Mme Françoise ALLAIN DALSTEIN

Procurations (4) : M Alain COLLEUR à M Robert MULLER, M Robert CHAMPLON à Mme Michelle RIGAUD, Mme Christine CERATI à M Denis PAYSANT, Mme Joëlle BOHR à Mme Michèle WANGON

Excusés (2) : M Alain LINDEN, Mme Chantal OLLINGER, M Clément LARCHER

Absents (5) : M Guy DODELLER, M Alfred GARAU, Mme Nathalie JARDINIER, M François HIRTZ

01) 2013070201 – Présentation du projet d'aménagement du parc de la Nied

Sous couvert de M le Maire, le maître d'œuvre du projet présente la teneur du projet d'aménagement du parc de la Nied, tel que défini par la commission constituée à cet effet.

Une tranche ferme, prévue à partir de la fin 2013, concerne la place de la Libération stricto sensu, une tranche conditionnelle, pour les années à venir, concerne la zone en contrebas à proximité du canal de la Nied d'une part, et la zone au-delà de la Nied d'autre part. Une troisième tranche a trait à la jonction avec le lieu dit "La plage" et le quartier du Stockholz.

Le coût de la tranche ferme est estimé à 860 000 € hors taxes, étant entendu que ce chiffre devra être revu à la baisse pour entrer dans l'enveloppe budgétaire prévue. Le total du projet représente environ 1,5 million d'euros.

A l'issue de cette présentation, il a été répondu à diverses questions et observations relatives à la programmation du projet dans le temps, à la répartition des coûts, aux matériaux utilisés, aux frais d'entretien...

02) 2013070202 – Ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ordre du jour suivant à l'unanimité :

- 01) 2013070201 – Projet d'aménagement du parc de la Nied
- 02) 2013070202 – Approbation de l'ordre du jour
- 03) 2013070203 – Approbation du compte rendu de la séance du 21/05/2013
- 04) 2013070204 – Tarif des transports scolaires 2013-2014
- 05) 2013070205 – Crédits scolaires 2013
- 06) 2013070206 – Intervention en milieu scolaire
- 07) 2013070207 – Acquisition d'une photocopieuse – Décision modificative
- 08) 2013070208 – Parc municipal de la Nied – Demandes de subventions
- 09) 2013070209 – Procès verbaux électronique
- 10) 2013070210 – Ligne de trésorerie 2013-2014
- 11) 2013070211 – Emprunt 2013
- 12) 2013070212 – Acceptation d'une indemnisation de sinistre
- 13) 2013070213 – Demande de subvention associative
- 14) 2013070214 – Modification d'une commission municipale
- 15) 2013070215 – Contrat d'apprentissage
- 16) 2013070216 – Charte du mariage
- 17) 2013070217 – Jardins du presbytère – complément de cession
- 18) 2013070218 – Ensemble immobilier rue de Sarrelouis - CAUE
- 19) 2013070219 – Piscine – procès verbal de mise à disposition
- 20) 2013070220 – Informations diverses

03) 2013070203 – Approbation du compte rendu de la séance du 21/05/2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2013.

04) 2013070204 – Tarif des transports scolaires 2013-2014

351 cartes ont été vendues pour l'année scolaire 2012/2013 pour une recette totale de 37 738 €, soit une recette moyenne de 107,52 € par élève transporté. Le coût total du service est de 142 399,37 € pour la même période, soit une moyenne de 405,70 € par élève transporté.

Le service a été supporté à hauteur de 26,50% par les familles (contre 24,55% en 2011/2012) et financé à 73,50% par la commune (contre 75,45% en 2011/2012).

Après discussion, la commission propose, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2013/2014 les tarifs suivants en tenant compte la dégressivité familiale :

1 enfant	129 € (pour 126 € en 2012/2013)
2 enfants	237 € (pour 231 € en 2012/2013)
3 enfants	330 € (pour 321 € en 2012/2013)
Plus de trois enfants	330 € (pour 321 € en 2012/2013)

L'ajustement proposé par la commission pour l'année scolaire 2013-2014 correspond à une augmentation de 1€ par enfant et par trimestre, soit une augmentation de 0,005 € par trajet, soit globalement d'augmentation de 2%. Cette augmentation représente l'inflation constatée en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

05) 2013070205 - Crédits scolaires 2013

La commission des finances propose à l'unanimité de ses membres d'arrêter les crédits scolaires de fonctionnement du Groupe scolaire Pol Grandjean comme suit :

- Pour l'école maternelle, avec 6 classes et la direction à 500 €, soit 4 000 €
- Pour l'école élémentaire, avec 12,50 classes à 460 €, soit 5 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

06) 2013070206 – Intervention en milieu scolaire

1) Bilan de l'intervention en milieu scolaire 2012-2013

Le bilan de l'intervention en milieu scolaire 2012-2013 est le suivant, vu les documents remis par les associations et validées par les chefs d'établissement concernés :

Activités	Ecole élémentaire Pol Grandjean		Ecole élémentaire de la Providence		Total réalisé
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Musique et chant	85	85	85	85	170
Cinéma	0	0	30	30	30
Athlétisme	0	0	60	60	60
Football	22	20	30	16	36
Handball	24	24	60	40	64
Tennis	22	20	0	0	20
Total culture	85	85	115	115	200
Total sports	66	64	150	116	180
Total	161	149	265	231	380

Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année scolaire écoulée, de d'indemniser les associations soit à caractère culturel soit à caractère sportif à hauteur du temps effectif d'intervention de manière uniforme à hauteur de 20 € de l'heure.

Il est également rappelé que le taux d'encadrement est fixé à un intervenant extérieur agréé par heure d'intervention.

Au vu des bilans présentés et du taux horaire applicable, la commission propose les indemnisations suivantes :

Association	Somme à verser
Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville	3 400,00
MJC	600,00
Athletic club	1 200,00
COB	720,00
Handball club	1 280,00
Tennis club	400,00
TOTAL	7 600,00

2) Prévisions pour l'année 2013-2014

Compte tenu des souhaits des chefs d'établissement d'une part, et des disponibilités des associations d'autre part, les propositions de la commission, en terme de volumes horaires sont les suivantes pour l'année scolaire 2012-2013 :

Activités	Ecole élémentaire Pol Grandjean	Ecole élémentaire de la Providence	Total
Musique et chant	85	85	170
Cinéma	0	30	30
Athlétisme	à définir	50	50
Football	22	20	42
Handball	22	60	82
Judo	20	20	40
Tennis	22	0	22
Total culture	85	115	200
Total sports	86	150	236
Total	171	265	436

Pour l'année scolaire 2013/2014, la commission des finances propose de maintenir l'indemnisation versée des associations à 20 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

07) 2013070207 – Acquisition d'une photocopieuse - Décision Modificative

Il est proposé de faire l'acquisition d'une photocopieuse en remplacement de l'équipement existant à l'école maternelle La Petite Ondine du Groupe scolaire Pol Grandjean, équipement qui commence à présenter des signes de vétusté avancée.

Le coût de l'acquisition est évalué à 4 900 € TTC. L'acquisition d'une nouvelle photocopieuse serait aussi l'occasion de renégocier les tarifs des coûts de maintenance. Le prestataire propose de baisser ses tarifs à 0,0069 € HT la copie "noir et blanc" et 0,069 € pour la couleur. L'économie attendue est de 2 763,23 € sur la durée d'amortissement de l'appareil dont l'acquisition est projetée. Cet investissement n'est cependant pas prévu au budget.

Pour réaliser cette opération, la décision modificative suivante est nécessaire :

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 5 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	- 5 000,00 €

La commission des finances propose l'acquisition d'un nouveau photocopieur, ainsi que la décision modificative qu'elle entraîne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 1 contre de suivre l'avis de la commission des finances.

08) 2013070208 – Parc municipal de la Nied – Demandes de subvention

La commission des finances propose à la majorité de ses membres (1 contre et 1 abstention) de mobiliser le solde de la dotation PACTE 57 (génération 2012-2014) attribuée par le Conseil Général de la Moselle pour la réalisation d'un parc paysager place de la Libération, également appelé Parc de la Nied, ainsi que les éventuels abondements possibles sur la tranche ferme de l'opération.

Une demande similaire sera présentée à la Région Lorraine et à l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 1 abstention de suivre l'avis de la commission des finances.

09) 2013070209 - Subvention pour l'acquisition de dispositifs de procès verbaux électroniques

La commission à la majorité de ses membres (1 contre) propose de faire l'acquisition de deux tablettes électroniques destinées à automatiser l'édition et la transmission des procès verbaux de stationnement.

L'Etat propose, pour ce faire, une subvention de 50% du coût d'acquisition, plafonnée à 500,00 € par appareil.

Il y a également lieu d'autoriser M le Maire à signer une convention avec l'Etat à cet effet.

M Jean Marie SIBILLE regrette qu'un nombre insuffisant de procès verbaux soient infligés aux contrevenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 2 contre et 2 abstentions de suivre l'avis de la commission des finances.

10) 2013070210 – Ligne de trésorerie 2013-2014

Un appel d'offres relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie a été lancé, conformément aux recommandations du Conseil Municipal.

Deux banques ont répondu, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Les offres sont similaires, la marge bancaire étant de 1,85%, et les frais de dossier de 0,20% de l'encours maximal, avec un plancher de 500 €. La seule différence porte sur la commission de non-utilisation, qui est de 0,25% pour le crédit mutuel et de 0% pour le Crédit Agricole.

La commission des finances propose à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Agricole, avec un montant optimisé des frais de dossier pour un encours maximal de 250 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

11) 2013070211 – Emprunt 2013

Un appel d'offres relatif à l'emprunt prévu au budget primitif a été lancé pour un montant de 500 000,00 €.

Deux banques ont répondu favorablement. Le Crédit Agricole a fait une offre uniquement sur 15 ans, au taux de 3,72%. Le Crédit Mutuel a fait une offre à 3,65% sur 15 ans et 3,95% sur 20 ans, avec une variante avec remboursement en capital constant et une autre en annuités constantes.

La commission des finances propose à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Mutuel sur une durée de 15 ans, avec remboursements en capital constant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

12) 2013070212 – Indemnité de sinistre

Comme suite à une effraction au club house du COB le 20/10/12, ALLIANZ, assureur de la commune a transmis un chèque de 5 362,70 €. La commission des finances propose à l'unanimité d'accepter le montant de l'indemnisation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

13) 2013070213 – Demande de subvention associative

La commune est saisie d'une demande de subvention d'une nouvelle association, appelé Barytenbas. Il s'agit d'un groupe de chant masculin, issu en grande partie des rangs du groupe vocal Crescendo.

La commission observe que les subventions sont d'ores et déjà attribuées pour 2013. Elle propose donc qu'une nouvelle demande soit présentée par cette association en 2014.

La commission des finances propose par ailleurs de conditionner à l'avenir l'attribution de subventions aux nouvelles associations à une existence d'au moins un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 1 abstention de suivre l'avis de la commission des finances.

14) 2013070214 – Modification d'une commission municipale

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 mai 2013 a créé une commission spéciale pour le suivi du projet d'acquisition et d'aménagement de l'ensemble immobilier rue de Sarrelouis (anciennement le lycée professionnel). M François HIRTZ, excusé lors de cette

séance, a depuis lors exprimé le souhait de faire partie de ladite commission. M Clément LARCHER, réflexion faite, a exprimé le même souhait.

M Roland GLODEN déplore, d'une manière générale, l'absentéisme de certains élus au Conseil Municipal et l'intérêt par trop ciblé des autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, de modifier la composition de la commission du projet immobilier rue de Sarrelouis en conséquence.

15) 2013070215 – Contrat d'apprentissage

M Eric MULLER était en contrat d'apprentissage avec la commune de Bouzonville depuis 3 ans. Il a d'abord effectué un CAP de paysagiste de 2 ans, puis un brevet de professionnalisation de 1 an. Les deux diplômes ont été préparés en alternance avec le CFA de Courcelles Chaussy. Ce dernier contrat s'est achevé le 30/06/2013.

Il est proposé de créer un nouveau poste d'apprenti, avec effet au 01/09/2013, au profit de M Quentin STIER, né le 15/06/1998 et domicilié 7C rue de France à Bouzonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer le poste décrit ci-dessus au 01/09/13.

16) 2013070216 – Charte du mariage

Devant la recrudescence de comportements inconvenants ou à risques constatée lors de certains mariages, il est proposé la signature par les futurs époux d'une charte, dont la teneur est reproduite en annexe. M Denis PAYSANT argumente le pourquoi et la teneur de la charte proposée.

M Roland GLODEN considère que, outre le caractère pédagogique de cette charte, il conviendrait de prévoir une présence accrue des forces de l'ordre lors des mariages à risques, comme lors de toute manifestation publique d'envergure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le principe de la charte annexée.

17) 2013070217 – Jardins du presbytère – complément de cession

Le Conseil Municipal a acté le principe de la cession d'une partie des jardins du presbytère aux sœurs de la charité en vue de permettre la réalisation d'une extension de la maison de retraite Sainte Croix gérée par l'association Monsieur Vincent (AMV). Cette extension est rendue nécessaire par le souhait de l'AMV de créer une unité Alzheimer de 14 lits à Bouzonville.

Pour mémoire, la cession portait sur 16,78 ares à extraire de la parcelle initialement cadastrée section 1, parcelle 584, d'une contenance totale de 21,87 ares.

La nouvelle désignation cadastrale de la parcelle vendue est la suivante :

Section	Parcelle	Contenance (ares)	Propriétaire
1	664	16 ares et 78 m ²	Sœurs charité

Lors des travaux de terrassement, il s'est cependant avéré que l'implantation du bâtiment du presbytère n'est en réalité pas conforme aux plans. Il y a donc un écart entre les plans du permis de construire et le bornage réalisé par le géomètre expert, comme explicité dans le plan ci-joint.

L'écart est minime : il porte sur une bande de terrain de 0,18 x 5,00 m, soit 0,90 m², au droit d'une des façades du presbytère, à ajouter au terrain susmentionné et devant être cédé.

Il en résultera, en définitive les désignations cadastrales suivantes, après modifications :

Section	Parcelle	Contenance	Propriétaire
1	663	5 ares et 8,10 m ²	Commune
1	664	16 ares et 78,00 m ²	Sœurs charité
1	A cadastrer	0,90 m ²	Sœurs charité

Ces nouvelles contenances impliquent cependant, dans l'ordre :

- d'autoriser la vente correspondant à la parcelle devant être cadastrée
- d'autoriser l'arpentage de la parcelle supplémentaire à vendre
- de délibérer à nouveau sur la contenance exacte
- de mettre en œuvre une nouvelle procédure de distraction avec l'évêché et la préfecture
- d'autoriser M le Maire à signer l'acte de vente notarié rédigé par maître Thiriet et complété en conséquence

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé, décide à l'unanimité de prévoir la cession du terrain susmentionné selon les conditions décrites ci-dessus et aux mêmes conditions financières que définies précédemment.

18) 2013070218 – Ensemble immobilier rue de Sarrelouis – CAUE

Pour mémoire, le budget primitif 2013 prévoit une somme pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de déterminer l'affectation future des locaux de l'ancien lycée professionnel rue de Sarrelouis et adossé à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'aide du CAUE en vue de réaliser cette étude, sous réserve que le coût n'excède pas 15 000 € hors taxes. A défaut, une consultation sera organisée auprès des bureaux d'études

19) 2013070219 – Procès verbal de mise à disposition de la piscine

Pour mémoire, la procédure de validation de la proposition de la CLECT et du Conseil Communautaire est en cours dans les communes membres, relativement au chiffrage exact du montant du transfert financier. Cette procédure arrivera à son terme le

31/07/2013, en vue d'un transfert effectif de la piscine municipale à la CCB au 01/08/2013.

Il conviendra cependant de valider en Conseil Municipal, ainsi qu'en conseil communautaire (prévu le 11/07/2013), d'autoriser les autorités territoriales concernées à signer un procès verbal de transmission. Le projet de procès verbal est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de procès verbal annexé et d'autoriser M le Maire à le signer.

En marge de cette décision, Mme Françoise ALLAIN DALSTEIN souhaiterait d'avantage d'information sur le fonctionnement et les décisions prises par le conseil communautaire.

20) 2013070220 – Informations diverses

M le Maire porte les informations suivantes à la connaissance du Conseil Municipal :

- Mme Odile BUREAU, sous Préfète de l'arrondissement de Boulay, a été mutée au 27/06/13 à la préfecture de Vervins, dans l'Aisne. La commune est sans information relative à son remplacement
- Mme Nathalie CAMUS, trésorière, est mutée à Metz, puis en région parisienne, à compter du 01/09/2013. Sa remplaçante définitive sera nommée en principe à compter du 01/12/2013
- Un nouveau curé est nommé pour la paroisse de Bouzonville et environs : il s'agit de M Jean Louis Barthelmé, qui prendra ses fonctions le 01/09/2013 et habitera au presbytère de Bouzonville

Cérémonie civile de mariage Charte de bonne conduite

Cette Charte s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.
Les époux s'engagent à communiquer à leurs invités le contenu de cette Charte.

La mairie est la Maison de la République dont elle incarne les valeurs.
C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Le respect des règles, civilités et protocoles contenus dans cette Charte permettra de concilier la convivialité naturelle du mariage avec la solennité indispensable de l'évènement et par conséquent le bon déroulement des festivités.

Accès à l'Hôtel de Ville - Stationnement

Seule la voiture des futurs époux (et éventuellement un véhicule transportant un membre de la famille ayant des difficultés pour se déplacer) pourra s'arrêter devant l'Hôtel de Ville. Elle pourra y rester le temps de la cérémonie, mais devra impérativement être déplacée après la sortie de l'Hôtel de Ville ou à la demande expresse de la Mairie.

Les voitures appartenant au cortège pourront stationner sur le parking rue d'Alzing et sur celui de la rue de France, tous deux situés à environ 50 mètres de la mairie. En conséquence, aucun autre membre du cortège ne pourra accéder avec son véhicule devant l'Hôtel de Ville.

Déroulement de la cérémonie

Les futurs mariés devront arriver à l'heure.

Tout retard les expose, ainsi que leurs invités à un report de la célébration, soit à la fin des mariages prévus le même jour, soit à une date ultérieure en fonction des contraintes municipales. Dans ce dernier cas, les futurs époux en assumeront toutes les conséquences. La Ville ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles suites liées au décalage ou au report de la cérémonie.

La célébration se déroule dans la salle du Conseil Municipal.

L'officier d'état civil ne sera pas dérangé par des interventions du public. Cependant, à l'issue de la cérémonie, la famille ou les amis des époux pourront prononcer un discours, à la condition que le contenu du texte ait été transmis au préalable et qu'il soit exclusivement en langue française.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel et pour respecter cet instant important pour les futurs époux, les téléphones portables devront être éteints et toutes manifestations sonores (musique, corne de brume, vuvuzela, coups de feu, pétards,) seront proscrites à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Le déploiement des drapeaux ou banderoles est interdit dans la Salle du Conseil Municipal, dans le hall d'accueil, sur le bâtiment et sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Le jet de riz, de pétales, de petits cœurs en papier ou autres n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Les mariés et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

Le cortège

De manière générale, le cortège doit respecter le code de la route, notamment emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés, éviter formellement les voies réservées aux piétons et aux transports en commun et respecter les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation par le cortège est strictement interdite.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads ou de motos ainsi que l'usage continu d'avertisseurs sonores sont interdits en Centre Ville.

Le manque de respect envers l' élu ou le personnel municipal (agents de police, agents de l'état civil,...) sera suivi d'un dépôt de plainte.

Par la signature de cette Charte, les mariés s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles et invités, les termes de cette dernière afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans le respect des lois et règlement, des règles de sécurité, de civilité et de laïcité.

Date du mariage :

Heure prévue :

Signature des futurs mariés précédée de la mention "*Lu et Approuvé*"

Les futurs époux

Nom, prénom, signature

Nom, prénom, signature

La Ville de Bouzonville vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

ANNEXE

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF SITUE A BOUZONVILLE ET TRANSFERT DU SERVICE

de la commune de Bouzonville

A la Communauté de Communes du Bouzonvillois

ENTRE **la commune de Bouzonville**
N° SIRET 21570106100016
Représentée par M. Gilbert PHILIPP, Maire agissant ès-qualité,
Ci-après désignée la Ville

D'une part,

ET **la Communauté de Communes du Bouzonvillois**
N° SIRET 24570141200018
Représentée par M. Alphonse MASSON, Président agissant ès-qualité par
délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2013,

D'autre part,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Bouzonvillois définissant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DCTAJ1 – 055 en date du 27 décembre 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes, et notamment le 3^{ème} groupe des compétences optionnelles considérant la piscine de Bouzonville d'intérêt communautaire ;

VU les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens,

Etant préalablement énoncé que :

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Bouzonville et la Communauté de Communes du Bouzonvillois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Par le présent procès-verbal, la commune de Bouzonville met à disposition de la communauté de communes du Bouzonvillois qui l'accepte, l'équipement dénommé

« piscine municipale » ainsi que les biens mobiliers affectés au fonctionnement de cet équipement reconnu d'intérêt communautaire, ainsi que personnel affecté au service.

Cette mise à disposition gratuite est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – Consistance, état général et situation juridique des biens immobiliers et mobiliers

2-1 Les biens immobiliers

Le transfert de l'équipement dénommé « piscine municipale » comprend Un bâtiment principal situé rue Saint Hubert à Bouzonville, d'une superficie de 1 000 m² et ses dépendances (notamment le local technique) sur une parcelle cadastrée section 21, parcelle numéro 3

La communauté de communes du Bouzonvillois prend les locaux en l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

2-2 Les biens immobiliers

Les biens de l'équipement mis à disposition dans le cadre des présentes se composent de biens mobiliers courants (notamment tables, chaises, bureau, téléphone, matériels d'apprentissage à la natation...).

La liste et le descriptif de ces biens figurent en annexe au présent procès-verbal, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3 – Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes du Bouzonvillois, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Article 4 – contrats en cours

La communauté de communes du Bouzonvillois se substitue dans les droits et obligations de la commune de Bouzonville en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs à l'ensemble des biens mis à disposition, notamment auprès de la Société des eaux de l'est pour la fourniture d'eau ainsi que tout autre prestataire actuellement en contrat avec la commune de Bouzonville pour la maintenance de la piscine municipale.

La commune de Bouzonville constate la substitution et la notifie à ces cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la communauté de communes du Bouzonvillois.

Article 5 – Charges

La commune facturera à la communauté de communes du Bouzonvillois les charges courantes relatives à la consommation d'électricité constatée au moyen d'un sous-compteur installé pour l'équipement.

Article 6 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Bouzonville recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 7 – Valeur comptable des biens

La valeur comptable de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la commune de Bouzonville à la communauté de communes du Bouzonvillois est décomposée comme suit :

Biens immobiliers : 0 €
Biens mobiliers : 1000 €

Article 8 – Transfert du service et du personnel

Le transfert de l'équipement s'accompagne, conformément aux délibérations concordantes des collectivités concernées, de la mutation du personnel affecté au fonctionnement de la piscine municipale de manière concomitante, selon le descriptif ci-après :

- 2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives, quotité 35/35^e chacun
- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, quotité 20/35^e
- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, quotité 6/35^e

Article 9 – durée

La mise à disposition de l'équipement et la mutation du personnel prennent effet à compter du 1^{er} août 2013.

Article 10 – Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la commune de Bouzonville et la communauté de communes du Bouzonvillois.

Article 11 – Litiges

Pour tout litige à l'application du présent procès-verbal, la commune de Bouzonville et la communauté de communes du Bouzonvillois conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait en 2 exemplaires à Bouzonville le

Pour la communauté de communes

Pour la commune de Bouzonville

Le Président, Alphonse MASSON

Le Maire, Gilbert PHILIPP